

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 16 avril 2024 de l'Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme,

Considérant que l'Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme souhaite organiser le prix Paul Fréhel (course cycliste), sur le quartier du Bourg de Saint-Herblain, le mercredi 21 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et du public pendant le déroulement de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'Union Sportive de Saint-Herblain Cyclisme est autorisée à organiser le prix Paul Fréhel (course cycliste), sur le quartier du Bourg de Saint-Herblain, le mercredi 21 août 2024 de 17h30 à 21h30.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite à partir de 17h30 et pendant la durée de l'épreuve sportive :

- à tous véhicules, à l'exception des véhicules prioritaires, boulevard François Mitterrand (pour le départ et l'arrivée), dans sa section comprise entre la rue Francisque Poulbot et la rue des Frères Grimm ;
- à tous véhicules dans le sens inverse de la course, à l'exception des véhicules prioritaires et des riverains :
  - rue des Frères Grimm,
  - rue de la Vecquerie (de la rue des Frères Grimm à la rue Walt Disney),
  - rue Walt Disney,
  - rue Francisque Poulbot.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'épreuve, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4 :** Le mercredi 21 août 2024 de 17h30 à 21h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autres des voies visées à l'article 2.

- le stationnement sera interdit sur les 4 places se situant au-devant du monument de la paix (square des villes jumelles), boulevard François Mitterrand, à partir de 14h00.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0646

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0646  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
USSH CYCLISME -  
course cycliste -  
trophée Paul Fréhel -  
le 21 août 2024

**ARTICLE 5** : Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation réglementaire dont la mise en place et la surveillance seront assurées **par l'organisateur**.

Les déviations et matériels nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté, ainsi que la signalisation (et présignalisation) réglementaire, seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée, et le présent arrêté devra être affiché sur le site.

**ARTICLE 6** : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et Monsieur le Directeur de la TAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 JUILLET 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 09 juillet 2024